

RESEAU ONCOVAL

Association Loi 1901
Déclarée au Journal Officiel du 14 Juillet 2001
Siège Social : Centre Hospitalier de Lagny
31 Avenue du Général Leclerc
77405 – LAGNY SUR MARNE

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS ARRÊTES AU 31/12/2006

EXERCICE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2006

RESEAU ONCOVAL

Association Loi 1901
Déclarée au Journal Officiel du 14 Juillet 2001
Siège Social : Centre Hospitalier de Lagny
31 Avenue du Général Leclerc
77405 – LAGNY SUR MARNE

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31/12/2006 EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2006

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 6 Avril 2005, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de L'association RESEAU ONCOVAL, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

- Le bilan se totalise à 271.065,77 € et fait ressortir un déficit de 219.208,82 €.
- Le compte de résultat se totalise en charges à 379.025,17 € et en produits à 159.816,35 €.

1 - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur le point I de l'annexe :

§1 : L'association est constituée pour une durée de 5 ans (publication au J.O du 21/06/2001) renouvelable par tacite reconduction pour une durée de un an.

§4 : Financement :
Une décision conjointe de l'A.R.H.I.F. et de l'U.R.C.A.M.I.F du 9 mars 2006 a attribuée au Réseau ONCOVAL un nouveau financement pour deux années 2006 et 2007.

2 - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'art L 225-235 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec le bilan et le compte de résultat global des informations données dans le rapport financier présenté par le trésorier au nom du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels de l'Association.

Le 23 Mars 2007

Le Commissaire aux Comptes
Léo JEGARD ET ASSOCIES
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Représentée par

Léo JEGARD
Commissaire aux Comptes

RESEAU ONCOVAL

Association Loi 1901

Déclarée au Journal Officiel du 14 Juillet 2001

Siège Social : Centre Hospitalier de Lagny

31 Avenue du Général Leclerc

77405 – LAGNY SUR MARNE

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS ARRÊTES AU 31/12/2007

EXERCICE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2007

RESEAU ONCOVAL

Association Loi 1901
Déclarée au Journal Officiel du 14 Juillet 2001
Siège Social : Centre Hospitalier de Lagny
31 Avenue du Général Leclerc
77405 – LAGNY SUR MARNE

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31/12/2007 EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2007

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 6 Avril 2005, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de L'association RESEAU ONCOVAL, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

- Le bilan se totalise à 318.386,95 € et fait ressortir un excédent de 26.831,78 €.
- Le compte de résultat se totalise en charges à 370.218,96 € et en produits à 397.050,74 €.

1 - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point I de l'annexe :

§1 : L'association est constituée pour une durée de 5 ans (publication au J.O du 21/06/2001) renouvelable par tacite reconduction pour une durée de un an.

§4 : Financement :

Une décision conjointe de l'A.R.H.I.F. et de l'U.R.C.A.M.I.F du 9 mars 2006 a attribuée au Réseau ONCOVAL un nouveau financement pour deux années 2006 et 2007.

En date du 29/01/2008 une convention de financement au titre du FIQCS a acté la décision de l'A.R.H.I.F. et de l'U.R.C.A.M.I.F d'accorder un financement au réseau jusqu'au 31/12/2010.

2 - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'art L 225-235 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec le bilan et le compte de résultat global des informations données dans le rapport financier présenté par le trésorier au nom du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels de l'Association.

Le 10 Mars 2008

Le Commissaire aux Comptes
Léo JEGARD ET ASSOCIES
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Représentée par

Léo JEGARD
Commissaire aux Comptes

RESEAU ONCOVAL

Association Loi 1901
Déclarée au Journal Officiel du 14 Juillet 2001
Siège Social : Centre Hospitalier de Lagny
31 Avenue du Général Leclerc
77405 – LAGNY SUR MARNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ARRÊTES AU 31/12/2008 EXERCICE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2008

RESEAU ONCOVAL

Association Loi 1901
Déclarée au Journal Officiel du 14 Juillet 2001
Siège Social : Centre Hospitalier de Lagny
31 Avenue du Général Leclerc
77405 – LAGNY SUR MARNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31/12/2008 EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2008

Aux Adhérents,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 6 Avril 2005, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de L'association RESEAU ONCOVAL, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

- Le bilan se totalise à 305.139,25 € et fait ressortir un déficit de 16.367,17 €.
- Le compte de résultat se totalise en charges à 421.703,26 € et en produits à 405.336,09 €.

1 - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point I de l'annexe :

§1 : L'association est constituée pour une durée de 5 ans (publication au J.O du 21/06/2001) renouvelable par tacite reconduction pour une durée de un an.

§4 : Financement :

En date du 29/01/2008 une convention de financement au titre du FIQCS a acté la décision de l'A.R.H.I.F. et de l'U.R.C.A.M.I.F d'accorder un financement au réseau jusqu'au 31/12/2010.

2 - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'art L 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion présenté par le trésorier au nom du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 14 Mars 2009

Le Commissaire aux Comptes

Léo JEGARD & ASSOCIES

Léo JEGARD
Président du Conseil de Surveillance
